

N° 1504 ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le

DECISION

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires**

19 MARS 2025

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-11-681 du 25 Novembre 2011 concernant les modalités de nomination des chefs de division et des chefs de service au sein des administrations publiques et notamment l'article 8 ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu la circulaire n°1 du 05 Février 2019 relative aux conditions pour pouvoir aux postes de chef de division et de chef de service ;
- Vu les appels à candidatures numéros 1175, 832 et 5019 respectivement en date du 03 mars 2022, du 23 février 2023 et du 11 octobre 2024 ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pourvoir aux postes de responsabilité suivants :

A H ✓

..../

Direction	Poste vacant
Oriental	Service Régional de Contrôle des Semences et Plants de l'Oriental

Article 2 : l'appel à candidature est ouvert au profit des candidats titulaires et agents contractuels relevant dudit Office remplissant les conditions suivantes :

- Être classé, au moins au grade d'Ingénieur d'Etat ou à des grades équivalents ayant un indice similaire ;
- Disposer au moins d'une attestation ou diplôme donnant accès au grade d'Administrateur 3^{ème} grade ou un grade équivalent ;
- Disposer d'au moins de 2 ans d'ancienneté en qualité de titulaire ou 3ans d'ancienneté pour les agents contractuels.

Aussi, l'appel à candidature est ouvert aux candidats titulaires et agents contractuels relevant dudit Office remplissant les conditions suivantes :

- Être classé au grade d'**Administrateur 3^{ème} Grade**, ou à des grades équivalents ayant un indice similaire ;
- Disposer **au moins de 15 ans** de service dont **au moins 4 ans en qualité du grade d'Administrateur 3^{ème} grade**, ou à des grades équivalents.

A titre exceptionnel, l'appel à candidature est ouvert au profit des candidats titulaires et agents contractuels relevant dudit Office remplissant les conditions citées ci-dessus, disposant au moins et à titre exceptionnel d'un (1) an d'ancienneté en qualité de titulaire ou de deux (2) ans d'ancienneté pour les agents contractuels.

Article 3 : le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes (en 4 exemplaires) :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le/la candidat(e) illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le **2 AVR 2025**sous pli fermé.

A H



Article 5 : la présente décision est affichée sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma.

NB : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération s'elle parvient hors délais.

A H

✓ E


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah